

Direction Générale des Services
Pôle Secrétariat Général
JPB/VB/BJ

N°66/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Désignation du Cabinet SAGET FORESTIER Avocats Associés, aux fins de conseil et de représentation de la Ville de Gonesse, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur la vente du fonds de commerce de la SARL BONISAR, situé 63 rue de Paris à Gonesse.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant le souhait de la Ville d'acquérir, au travers de l'exercice de son droit de préemption, le fonds de commerce de la SARL BONISAR situé 63 rue de Paris à Gonesse (95500),

Considérant la nécessité de saisir le juge de l'expropriation sur ce dossier,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à un avocat pour la conseiller dans sa démarche, la représenter devant le juge de l'expropriation et pour la rédaction des actes relatifs à cette affaire.

DECIDE

- **De désigner** le Cabinet SAGET FORESTIER Avocats Associés, situé 92 rue de la Victoire à Paris (75009) au titre des missions susvisées,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 27 février 2023.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

**Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite Scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **28 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **01 MARS 2023**

**Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Contre **AILLER**

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Désignation du Cabinet SAGET FORESTIER Avocats Associés, aux fins de conseil et de représentation de la Ville de Gonesse, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur la vente du fonds de commerce de la SARL BONISAR, situé 63 rue de Paris à Gonesse.

.....
Date de décision: 27/02/2023

Date de réception de l'accusé 28/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION66

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230227-2023DECISION66-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 66.pdf (99_AI-095-219502770-20230227-2023DECISION66-AI-1-1_1.pdf)